

- du Directeur general de
l'Organisation relatifs &
l'Union et lui donne toutes
directives utiles concernant
les questions de la
compétence de l'Union;
- iv) élit les membres du Comité
exécutif de l'Assemblée;
- v) examine et approuve les
rapports et les activités de
son Comité exécutif et lui
donne des directives;
- vi) arrête le programme, adopte
le budget triennal de
l'Union et approuve ses
comptes de clôture;
- vii) adopte le règlement financier
de l'Union;
- viii) crée les comités d'experts et
groupes de travail qu'elle
jugé utiles à la réalisation
des objectifs de l'Union;
- ix) décide quels sont les pays
non membres de l'Union et
quelles sont les organisations
intergouvernementales et
internationales non-
gouvernementales qui peuvent
être admis à ses réunions en
qualité d'observateurs;
- x) adopte les modifications des
articles 13 à 17;
- xi) entreprend toute autre action
appropriée en vue d'atteindre
les objectifs de l'Union;